



**DECISION N°38-2024 -
CONVENTIONS DE SOUS-OCCUPATION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET
DETERMINE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET
LES PARTENAIRES DE FRANCE SERVICES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la décision n°46-2023 relative à la mise à disposition à titre précaire et déterminé par les communes de Chazelles-sur-Lyon, Veauche et Parissières de locaux destinés aux espaces « France Services » à la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que suite à la demande des partenaires, la Communauté de Communes de Forez-Est met à disposition de ces différentes institutions des bureaux équipés dans les locaux des espaces France Services, situés à :

- CHAZELLES-SUR-LYON (Loire), 3, place Massenet,
- VEAUCHE (Loire), 2 rue Michel Laval,
- PANISSIERES (Loire), 2 rue Denis Boulanger,
- BALBIGNY (Loire), 7 Place de la libération

pour des permanences et/ou des rendez-vous de suivi,

Vu les projets de conventions de sous-occupation de locaux à titre précaire et déterminé ci-annexés, concernant les structures :

- L'ATMP de la Loire,
- Mme Claire BERTHET-CASSE, Avocate à Chazelles-sur-Lyon,
- La CAF de la Loire,
- Le Centre Socioculturel l'Équipage à Chazelles-sur-Lyon,
- L'Entraide Sociale de La Loire,
- L'UDAF de la Loire,
- La Direction générale des finances publiques,
- Le Département de la Loire,
- ACTION Mutuelle,
- La Maison des avocats de St-Etienne,
- La CARSAT Rhône-Alpes,
- Le Tribunal judiciaire de St-Etienne,
- L'association MESSIDOR,
- La Mission Locale du Forez,
- Mme Marlène GUILBERT, psychologue à Balbigny.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240229-38-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les projets de conventions de sous-occupation de locaux à titre précaire et déterminé ci-annexés, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, et ce avec l'ensemble des partenaires mentionnés dans ces conventions :

- L'ATMP de la Loire,
- Mme Claire BERTHET-CASSE, Avocate à Chazelles-sur-Lyon,
- La CAF de la Loire,
- Le Centre Socioculturel l'Équipage à Chazelles-sur-Lyon,
- L'Entraide Sociale de La Loire, (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour Veauche ; et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour Chazelles-sur-Lyon)
- L'UDAF de la Loire,
- La Direction générale des finances publiques,
- Le Département de la Loire,
- ACTIOM Mutuelle,
- La Maison des avocats de St-Etienne,
- La CARSAT Rhône-Alpes, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Le Tribunal judiciaire de St-Etienne,
- L'association MESSIDOR,
- La Mission Locale du Forez,
- Mme Marlène GUILBERT, psychologue à Balbigny.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 29/02/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
du Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42101 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240229-38-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024